



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PRESIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, le 14 décembre 2020

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M. le Juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 14 décembre 2020

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un plaisir sincère que je prends une nouvelle fois la parole devant vous afin de vous présenter le dix-septième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Si je regrette qu'encore une fois nous ne puissions pas nous réunir en personne, je suis très honoré de vous rencontrer aujourd'hui, à la veille d'un événement marquant non seulement pour le Mécanisme, mais aussi pour le Conseil de sécurité.

Mardi prochain, le 22 décembre 2020, marquera le dixième anniversaire de la résolution 1966 (2010), par laquelle le Conseil de sécurité a établi le Mécanisme. Bien que celui-ci ne soit entré en activité qu'au 1^{er} juillet 2012 en ce qui concerne les fonctions résiduelles du TPIR, et qu'au 1^{er} juillet 2013 pour ce qui est de celles du TPIY, sa création en 2010 a été un moment véritablement significatif.

Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a reconnu les contributions cruciales apportées par les deux Tribunaux *ad hoc* à la justice pénale internationale, à l'établissement des responsabilités et à l'état de droit, et il a voulu continuer sur cette lancée. Cette résolution a symbolisé la détermination de la communauté internationale à poursuivre la lutte contre l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire, à voir les travaux du TPIR et du TPIY menés à bonne fin, et à veiller ainsi à ce que leur précieux héritage soit renforcé et préservé.

Ce jour-là, il y a presque exactement 10 ans, les membres du Conseil de sécurité se sont donc réunis pour décider courageusement de mettre sur pied un nouveau type d'institution judiciaire, qui était



unique par son objet, son champ d'activités et sa structure, et qui devait aider, à la fermeture des deux Tribunaux *ad hoc*, à continuer de combattre l'impunité. Cette institution entièrement nouvelle n'était pas la toute première à laquelle des fonctions résiduelles étaient confiées, mais elle était la première chargée d'achever les travaux judiciaires substantiels de ses prédécesseurs et de veiller à ce qu'un certain nombre de fugitifs restants soient traduits en justice. Fait important, le Mécanisme a été chargé de s'acquitter de ce mandat dans deux divisions opérant sur deux continents différents, avec une liste de 25 juges indépendants qui travaillent principalement dans leur propre pays. D'autres institutions ont été créées qui à certains égards sont le reflet du Mécanisme. Toutefois, en 2010, il s'agissait d'une nouvelle approche, tant dans le système des Nations Unies que de façon plus générale.

Monsieur le Président,

Il est particulièrement remarquable que le Mécanisme fête cet anniversaire l'année où l'ONU elle-même fête ses 75 ans. Des événements marquants de ce type nous rappellent notre raison d'être et nous permettent de faire le point sur les progrès que nous avons réalisés et sur tout ce qu'il nous reste à faire. Ils nous encouragent à réaffirmer les valeurs qui nous unissent et sous-tendent notre travail quotidien, et nous donnent ainsi un nouvel élan pour poursuivre nos efforts et nous perfectionner encore davantage. Le Mécanisme est et a toujours été fier de constituer un aspect de l'histoire plus grande des Nations Unies et de pouvoir contribuer à la réalisation de leurs objectifs plus vastes. C'est également l'occasion pour le Mécanisme de se pencher sur ses propres réalisations, étant donné en particulier que le Conseil de sécurité en a fait cette année un bilan favorable qui, pendant la période considérée, a débouché sur l'adoption de la résolution 2529 (2020).

De la mise en place des dispositions transitoires et des mesures de partage des fonctionnaires, en passant par la gestion de la fermeture des Tribunaux *ad hoc* et son fonctionnement en tant qu'institution autonome, le Mécanisme a, au fil des années, parcouru beaucoup de chemin. Nous avons également géré une charge de travail judiciaire considérable et consolidé les meilleures pratiques de deux institutions distinctes. Sans relâche nous avons gardé à l'esprit la nécessité de toujours rechercher des méthodes meilleures, plus harmonieuses et plus efficaces de travailler dans le cadre des paramètres de notre mandat spécifique. Je peux assurer cet illustre Conseil que nous ne cesserons pas de rechercher les moyens de nous améliorer.

Nous avons en outre quelque satisfaction à marquer le dixième anniversaire du Mécanisme à la fin 2020, une année qui plus que toute autre nous a mis à l'épreuve, et qui nous a permis de faire la preuve de notre dévouement, de notre résilience et de cet aspect intrinsèque de notre nature que j'ai déjà évoqué : l'innovation.

En effet, dès le début de la pandémie de Covid-19, le Mécanisme a reconnu que, en tant qu'institution judiciaire ayant des responsabilités fondamentales à l'égard des personnes accusées, détenues et condamnées, ainsi qu'à l'égard des victimes et des témoins, il devait absolument continuer de fonctionner. Certes, les procédures en salle d'audience ont initialement été touchées, mais les travaux judiciaires se sont poursuivis jour et nuit, et le Mécanisme s'est préparé à faire face aux différents scénarios de pandémie qui pouvaient se présenter. Ainsi, il a trouvé des solutions novatrices en utilisant et en complétant des aspects particuliers de son cadre juridique, tels que notre habitude des méthodes de télétravail et les dispositions permettant la tenue d'audiences avec la participation à distance de juges, de parties ou de témoins. Cette approche flexible a permis au Mécanisme de rester opérationnel et de reprendre sans heurt les procédures en salle d'audience dès que certaines restrictions ont été



levées, ce qui a débouché sur un certain nombre de réalisations importantes pendant la période considérée. Le fait que le Mécanisme a été capable de relever efficacement les nombreux défis de 2020 témoigne de sa maturation institutionnelle et de l'exceptionnel engagement de ses juges et de son personnel, que je remercie sincèrement.

Monsieur le Président,

Le rapport que je vous présente atteste amplement des progrès que le Mécanisme a réalisés dans ses travaux judiciaires malgré la crise sanitaire mondiale qui sévit actuellement.

Il convient de noter en particulier que le procès en appel dans l'affaire *Ratko Mladić* s'est tenu fin août dans les locaux du Mécanisme à La Haye, et que quatre des cinq juges de la Chambre d'appel y ont participé par voie de vidéoconférence depuis leur propre pays. Les délibérations des juges et la préparation de l'arrêt se poursuivent depuis lors à un rythme soutenu, et il est prévu que l'affaire sera menée à terme en mai 2021. Peu après, en septembre, les audiences ont repris dans l'affaire *Jovica Stanišić et Franko Simatović*, et la Chambre de première instance a entendu les cinq derniers témoins de la Défense de Franko Simatović. Les audiences consacrées à la preuve se sont terminées en octobre, et le jugement devrait lui aussi être rendu fin mai 2021, après qu'auront été présentés les mémoires en clôture ainsi que le réquisitoire et les plaidoiries. À la division d'Arusha, le procès en première instance dans l'affaire *Maximilien Turinabo et consorts* a finalement pu commencer, le 22 octobre, après des préparatifs du même ordre, et la présentation des témoins de l'Accusation est maintenant achevée. La présentation des moyens de la Défense commencera début 2021, et le jugement devrait également être rendu en mai.

Je souhaite attirer également votre attention sur un élément d'information très récent dans une autre affaire. La semaine dernière, le 8 décembre, le juge unique saisi de l'affaire d'outrage *Petar Jojić et Vjerica Radeta* a, dans une décision publique, réitéré la demande précédente faite à la Serbie de se conformer à son obligation de transférer sans délai les accusés au siège du Mécanisme à La Haye. Le juge unique a dit qu'il resterait saisi de la question afin de déterminer si la Serbie obtempère dans les 90 jours.

Outre ces activités menées dans les affaires existantes, des événements importants ont eu lieu concernant les personnes en fuite mises en accusation par le TPIR. Une nouvelle procédure préalable au procès a commencé dans l'affaire mettant en cause Félicien Kabuga, qui a été transféré au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye en octobre à la suite de son arrestation plus tôt dans l'année. Sa comparution initiale s'est tenue le 11 novembre, lors de laquelle un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré en son nom. En outre, l'affaire concernant le fugitif Augustin Bizimana a été officiellement close au cours de la période considérée, après la présentation par l'Accusation en octobre d'une demande d'extinction des poursuites fondée sur des preuves du décès de l'accusé. Aujourd'hui, il ne reste que six fugitifs mis en accusation par le TPIR et l'un d'entre eux devrait être jugé par le Mécanisme. Comme l'indiquera par la suite le Procureur Serge Brammertz, la recherche de ces fugitifs est toujours placée au premier rang de nos priorités.

Du fait de ces évolutions, le Mécanisme s'apprête à achever une grande partie de ses travaux judiciaires en cours d'ici à la fin du mois de mai de l'année prochaine. C'est presque avec une impression de déjà-vu que je m'exprime là, car sans la pandémie de Covid-19, le Mécanisme aurait été en mesure d'achever en 2020 les procédures en cours, comme cela avait été prévu en décembre de l'année



dernière. Néanmoins, au lieu de souhaiter qu'il en soit autrement, nous devons continuer d'atténuer les difficultés du mieux que nous pouvons et de prendre les devants pour faire face à la réalité de la situation qui est la nôtre aujourd'hui. Je peux confirmer que le Mécanisme se tient prêt pour la suite. Nos juges et nos fonctionnaires savent que les mois qui viennent sont critiques, et ils sont motivés par les réalisations accomplies pendant la période considérée. Nous sommes disposés à déployer tous les efforts nécessaires pour mener à bien les affaires concernées dans les délais prévus, tout en tenant pleinement compte des droits des accusés.

Monsieur le Président,

Concernant ce dernier point, je souhaite souligner que le Mécanisme continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui sont sous son contrôle, notamment de celles qui sont détenues au quartier pénitentiaire des Nations Unies ici à La Haye et au centre de détention des Nations Unies à Arusha, et des 50 condamnés qui purgent actuellement leur peine dans 15 États Membres. Comme vous pouvez le voir dans le rapport qui vous a été présenté, le Mécanisme prend ces responsabilités extrêmement au sérieux, et, au cours de la période considérée, il a maintenu un système de vigilance accrue en raison de la pandémie de Covid-19.

Sous l'excellente direction de notre nouveau Greffier, Monsieur Abubacarr Tambadou, les mesures strictes en place dans nos centres de détention se sont révélées jusque-là efficaces pour protéger les détenus contre une exposition au virus. Ces mesures viennent bien entendu compléter les soins médicaux déjà disponibles, et nos centres de détention font l'objet d'inspections menées par des organes de contrôle indépendants, tels que le Comité international de la Croix-Rouge. En outre, les détenus peuvent recourir à la procédure détaillée du Mécanisme relative au dépôt d'une plainte liée à la détention, et soulever toute préoccupation devant la Chambre saisie.

Par ailleurs, pour que les responsabilités de contrôle qu'a le Mécanisme vis-à-vis des personnes condamnées continuent d'être remplies de manière optimale, j'ai, au cours de la période considérée, rendu trois ordonnances supplémentaires dans lesquelles j'ai demandé que des informations actualisées sur la pandémie de Covid-19 soient communiquées par les États chargés de l'exécution des peines. L'ordonnance la plus récente prorogeait le délai de communication de ces informations, qui passait ainsi de tous les 14 jours à tous les mois, sauf cas d'urgence, compte tenu de la contrainte potentielle que peut représenter le fait de fournir des informations actualisées tous les 14 jours, à une période où les ressources sont déjà utilisées au maximum. Je saisis cette occasion pour exprimer la sincère reconnaissance du Mécanisme à tous les États chargés de l'exécution des peines pour leurs réponses consciencieuses aux ordonnances liées à la pandémie, ainsi que, plus généralement, pour leur coopération et leur soutien généreux à cette fonction principale relevant du mandat du Mécanisme. Je souhaiterais en particulier saluer la Belgique, qui est devenue en septembre le quinzième État chargé de l'exécution des peines. Le Mécanisme se réjouit de pouvoir transmettre prochainement toute information supplémentaire concernant d'autres évolutions liées à l'exécution des peines.

Monsieur le Président,

L'exécution des peines n'est qu'un des domaines dans lesquels le Mécanisme a considérablement bénéficié de la coopération active des États depuis qu'il a commencé à fonctionner. Cela a déjà été dit, mais cela mérite d'être répété : le soutien des États Membres est crucial pour que le Mécanisme soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions, et nous continuerons de nous appuyer sur votre



aide précieuse dans les mois et les années à venir. S'agissant non seulement des activités liées à l'exécution des peines, mais aussi de domaines aussi larges que la recherche des derniers fugitifs ou l'obtention d'un budget viable qui nous permettra d'achever nos travaux. Une autre question que j'ai déjà soulevée à plusieurs occasions est la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées qui continuent d'attendre dans une résidence sécurisée à Arusha.

Certes, le Mécanisme fera tout ce qui est en son pouvoir, mais c'est seulement avec l'aide continue des États Membres que de telles questions pourront être réglées d'une manière qui favorise la réalisation de ses objectifs, et par là même ceux du Conseil de sécurité. Sur ce point, l'arrestation de Félicien Kabuga par les autorités françaises est l'exemple frappant de ce que peut accomplir le Mécanisme avec la collaboration et les efforts dévoués des États et autres parties prenantes. Dans la continuité de cette avancée majeure, le Mécanisme a eu également le grand plaisir de prendre connaissance des termes de la résolution 2529 (2020), par laquelle le Conseil a exhorté tous les États à renforcer leur coopération avec le Mécanisme et à lui prêter tout le concours dont il a besoin concernant les personnes toujours en fuites mises en accusation par le TPIR et la situation qui perdure des neuf personnes à Arusha.

Monsieur le Président,

Le Mécanisme est profondément reconnaissant au Conseil de sécurité non seulement pour le soutien qu'il lui a témoigné tout récemment, mais aussi pour tout le soutien qu'il lui apporte depuis la création de l'institution il y a de cela 10 ans. Le Mécanisme est conscient qu'il doit son existence même aux Membres de ce Conseil. Grâce à l'appui continu des États Membres, au dévouement de nos juges et à la volonté de nos équipes de relever les défis que nous impose cette période, le Mécanisme a toutes les raisons d'avoir bon espoir qu'il réalisera des progrès importants au cours de la prochaine période, et qu'il réussira à terme à s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Je vous remercie sincèrement pour votre attention.

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. : Arusha +255 (0)27 256 5376

Tél. : La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org